



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018324-0001

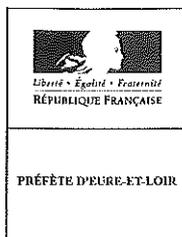
Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 novembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral complémentaire relatif à la création de la commune nouvelle d'Arcisses
par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales

**Arrêté complémentaire relatif à la création
de la commune nouvelle d'Arcisses
par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2113-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Brunelles (31 mai 2018), Coudreceau (1^{er} juin 2018) et Margon (1^{er} juin 2018) sollicitant la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leur commune et son rattachement à la communauté de communes du Perche et décidant de créer des communes déléguées ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Perche (27/09/18) et les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcés sur le rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la communauté de communes du Perche : Béthonvilliers (13/09/18), Champrond-en-Perchet (13/09/18), la Gaudaine (13/09/18), les Etilleux (13/09/18), Souancé-au-Perche (18/09/18), les Autels-Villevillon (21/09/18), Saint-Bomer (21/09/18), Charbonnières (27/09/18), Argenvilliers (28/09/18), Nogent-le-Rotrou (01/10/18) ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche (24/09/18) et les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcés sur le rattachement de la commune nouvelle d'Arcisses à la communauté de communes du Perche : Marolles-les-Buis (19/09/18), Fontaine-Simon (21/09/18), St-Maurice-St-Germain (21/09/18), Saint-Victor-de-Buthon (22/09/18), Meaucé (27/09/18), Coudreceau (01/10/18) ;

Vu la délibération en date du 13/09/18, par laquelle le conseil municipal de Vaupillon n'a pas émis d'avis sur le rattachement d'Arcisses vers la communauté de communes du Perche ;

Vu l'avis favorable au rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Perche émis par la commission départementale de coopération intercommunale, réunie en formation plénière le 5 octobre 2018 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018-318-002 portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

ARRETE :

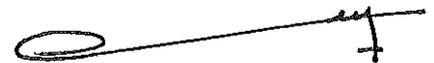
article 1^{er} : Au 1er janvier 2019, la commune nouvelle d'Arcisses détiendra les budgets autonomes et annexes suivants :

- 1 budget annexe « eau » (ancienne commune de Brunelles) ;
- 1 budget annexe « eau » (ancienne commune de Coudreceau) ;
- 1 budget annexe « assainissement » ;
- 1 budget annexe « lotissement La Maçonnerie » (ancienne commune de Margon) ;
- 1 budget annexe « lotissement plateau La Flamandiere » (ancienne commune de Margon) ;
- 1 budget annexe « MARPA » (ancienne commune de Margon) ;
- 1 budget autonome « CCAS » (ancienne commune de Margon) ;
- 1 budget annexe « MARPA » au budget autonome « CCAS » (ancienne commune de Margon).

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et transmis au Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur pour que mention dudit arrêté soit effectuée au journal officiel de la République française.

Chartres, le 20 NOV. 2018

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ